



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 009-2025-RH09

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

L'an deux mille vingt cinq, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 février 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PRÉVOT Vannina
- M. MASSI Jean-Claude par M. CLÉMENT François
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250212-5070-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 février 2025

Publication le : 14 février 2025

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particuliers des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n° 124-2024-RH04 du 26 septembre 2024 portant recensement des emplois des emplois permanents et non permanents à temps et non-complet,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

Considérant que certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est précisé le poste de chargé de mission démocratie de proximité sous la responsabilité du directeur de la cohésion urbaine, de la santé, du handicap et de l'égalité entre les femmes et les hommes, et coordinatrice DEMOS sous la responsabilité du Directeur du conservatoire Jacqueline-Robin ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ;

Considérant qu'il est, donc, précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A ;

Considérant que les missions principales consistent en :

- ✓ la mise en œuvre et animation de la démocratie de proximité :
 - être l'interlocuteur privilégié des habitants pour des sujets d'ordre général concernant le cadre de vie,
 - piloter et animer les conseils de quartier et conseils citoyens, en lien étroit avec l' élu de secteur,
 - rendre compte des échanges tenus dans les instances de participation citoyenne par l'élaboration de compte-rendu, alerte sur les situations critiques,
 - travailler au développement, à échelle de chaque quartier, de projets collaboratifs et à l'organisation d'événements et d'animation des quartiers,
 - soutenir les porteurs de projets dans le cadre du dispositifs « aides initiatives locales FPH » et encourage les participations citoyennes,
 - valoriser les actions menées en collaboration étroite avec les habitants, ou soutenues par la commune,
 - porter à la connaissance des habitants les projets structurants de la commune et plus globalement, toute initiative et mesure concourant à une meilleure qualité de vie,
 - piloter des opérations de proximité, de leur conception à leur mise en œuvre opérationnelle,

- ✓ la coordination des structures sociales impliquées dans le projet DEMOS :
 - ✓ favoriser le partenariat avec les structures en travaillant en concertation avec les référents projet et terrain de chaque groupe,
 - organiser les aspects logistiques par la réalisation et la diffusion des feuilles de route, des projets artistiques, rassemblement,
 - organiser des temps d'échange trimestriel par groupe,
 - impulser des temps de médiation sur les situations particulières, réunions de régulation,

- ✓ la coordination des intervenants artistiques :
 - gérer les plannings des intervenants artistiques sur chaque site, effectuer les relevés de présence, diffuser les documents pour la mise en œuvre des actions auprès des intervenants ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des attachés territoriaux ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 3 février 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- **à compter du 1^{er} mars 2025 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2025
1	A	--1 Attaché à TNC 22h45 Conservatoire Jacqueline-Robin Coordinateur du projet DEMOS Poste n° 1205		0
4	B	-1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction de la Cohésion urbaine, de la santé, du Handicap et de l'Égalité entre les femmes et les hommes Chargé de mission démocratie de proximité Poste n° 1595		3
23	C	-1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC Régie Bâtiments Responsable Poste n° 1739	+1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC Espace Marianne Coordinateur Poste n° 1774	23
22	C	-2 Adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Agent administratif Poste n° 1740 Espace Marianne Agent administratif polyvalent Poste n° 1741		20
13	C	-1 Adjoint administratif à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Agent administratif Poste n° 1742		12
Filière technique				

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2025
2	B		+1 Technicien à TC Voirie, réseaux publics et salubrité Agent de salubrité et contrôleur des travaux Poste n° 1775	3
11	C	-2 Agents de maîtrise à TC Espaces verts, environnement et protection animale Chef d'équipe parcs et jardins Poste n° 1614 Voirie, réseaux publics et salubrité Agent de salubrité et contrôleurs des travaux Poste n° 1642		9
28	C		+1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC Espaces verts, environnement et protection animale Jardinier Poste n° 1776	29
56	C	-2 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC Espaces verts, environnement et protection animale Jardinier Poste n° 1275 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 1491	+1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Agent administratif Poste n° 1777	55
53	C	-1 Adjoint technique à TC Espaces verts, environnement et protection animale Chef d'équipe parcs et jardins Poste n° 1750		52
11	C	-1 Adjoint technique à TC NP Restauration et vie collective, ATSEM Agent d'entretien Poste n° 867	+1 Adjoint technique à TC NP Espaces verts, environnement et protection animale Jardinier Poste n° 1781	11
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2025
37	C		+3 Adjoints d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Poste n° 1778, 1779 et 1780	40
5	C	-3 Adjoints d'animation à TC NP Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Poste n° 803, 853, 1201		2

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction

publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 124-2024-RH04 du 26 septembre 2024 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2025 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 33

Contre : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI